

Département fédéral de l'intérieur DFI

## Office fédéral de la santé publique OFSP

Organe de réception des notifications des produits chimiques

Demande n°	Description subs- tance/préparation/groupe de substances ou de préparations	Demande accordée	Date de la décision	Type de décision
		a. Une pharmacie ou une droguerie peut, d'entente avec un consomma-		
		teur final, remettre à celui-ci une substance ou une préparation étiquetée dans une seule langue officielle.		
		b. Les dimensions de l'étiquette mentionnant la caractérisation doivent		
		être d'au moins 40 x 60 mm.		
		c. La surface occupée par chaque symbole de danger, indépendamment		
		de la taille de l'étiquette, ne doit pas être inférieure à 1 cm².		
	substances et préparations vendues	Conditions:		
	en vrac dans les pharmacies et les	L'emballage doit avoir une contenance de 3 litres au maximum.		
	drogueries, dans des emballages n'ex-	La substance ou la préparation doit être conditionnée pour un consomma-		<u>Décision de portée</u>
	cédant pas 3 litres	teur final défini.	7.8.2007	<u>générale</u>
		Pour des raisons de place, étiquetage réduit pour l'enveloppe des ampoules dans le rack		
	ampoules de produits chimiques pré-	Condition: les capsules en plastique individuelles qui protègent les		
	remplies pour la synthèse automatisée	ampoules en verre doivent porter le nom ou du moins le numéro CAS du		
08-0014	dans la recherche	produit chimique.	4.12.2008	Décision individuelle
		Pour des raisons de place et de quantité, étiquetage réduit sur le tube de test.		
	Eléments d'un kit de tests pour la dé-			
	tection de stupéfiants. Utilisé par la	Condition: une étiquette normale comportant toutes les indications		
09-0015-17	police et à la douane.	requises en vertu de l'OChim doit être apposée sur l'extérieur du kit.	21.4.2009	Décision individuelle
	Pastilles de nettoyage WC emballées	Renonciation d'un étiquetage sur le film soluble des pastilles		
14-0041-42	dans un film soluble dans l'eau		18.02.2015	Décision individuelle
	Pastilles de nettoyage WC emballées	Renonciation d'un étiquetage sur le film soluble des pastilles		
15-0050-54	dans un film soluble dans l'eau		10.04.2015	Décision individuelle